

Objet : Marché de services pour le contrôle des dispositifs d'autosurveillance des STEP de Corneilla-Del-Vercol et Saint Cyprien

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de service pour le **Contrôle des dispositifs d'autosurveillance : STEP de Corneilla-Del-Vercol et Saint Cyprien,**

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant l'offre présentée par :

- **CEREG** pour un montant de **2 250 ,00 € HT** par an pour une durée de 4 ans,

Considérant que l'offre de **CEREG** a été jugée comme économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un marché de services avec **CEREG** pour le **Contrôle des dispositifs d'autosurveillance : STEP de Corneilla-Del-Vercol et Saint Cyprien.**

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit **2 250,00 € HT par an pour une durée de 4 ans** est inscrite au Budget Eau et Assainissement de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 4 AVR. 2023**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230404-2023-03-10D-AU
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023